



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service Eau, Risques et Nature

Unité Politique et Gestion de l'Eau

Arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-566

portant renouvellement de la
Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du marais Breton et du bassin
versant de la baie de Bourgneuf

*Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à 212-4 et R. 212-29 à 212-34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- VU l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire Atlantique n° 96-DRLP-65 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-709 du 6 octobre 2010, modifié par arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-216 du 10 mai 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf,

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-709 du 6 octobre 2010 modifié susvisé, est arrivé à son terme le 6 octobre 2016,

ARRETE :

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf est composée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (31 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

Madame Claire HUGUES

Conseil départemental de la Loire-Atlantique :

Monsieur Freddy HERVOCHON

Conseil départemental de la Vendée :

Madame Martine AURY

Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier :

Monsieur Jacques BOZEC

Communauté de communes Océan-Marais de Monts :

Monsieur André RICOLLEAU

Communauté de communes du Pays de Challans :

Monsieur Yoann GRALL

Communauté de communes du Pays de Palluau :

Monsieur Sébastien ROUSSEAU

Communauté de communes de la région de Machecoul :

Monsieur Dominique PILET

Communauté de communes de Pornic :

Monsieur Claude CAUDAL

Représentants des communes du département de la Vendée :

Monsieur Noël FAUCHER (*maire de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE*)

Monsieur Ernest FLEURET (*conseiller municipal à LA GARNACHE*)

Monsieur Raoul GRONDIN (*maire de NOTRE-DAME-DE-MONTS*)

Monsieur Denis CROCHET (*adjoint au maire de CHALLANS*)

Monsieur Claude BARRETEAU (*maire de CHATEAUNEUF*)

Monsieur Didier BUTON (*maire de SAINT-URBAIN*)

Madame Marie-France LECULEE (*maire de LA GUERINIERE*)

Monsieur Pascal MORINEAU (*maire de GRAND'LANDES*)

Monsieur Robert GUERINEAU (*maire de SAINT-GERVAIS*)

Représentants des communes du département de la Loire-Atlantique :

Monsieur Alain DURRENS (*maire de VILLENEUVE-EN-RETZ*)

Monsieur Gilles AVERTY (*adjoint au maire de CHAUVE*)

Monsieur Joseph GUILLOUX (*maire de SAINT-PERE-EN-RETZ*)

Madame Irène GEOFFROY (*maire de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF*)

Monsieur Thierry DUPOUE (*maire de LA BERNERIE-EN-RETZ*)

Monsieur Patrick PRIN (*adjoint au maire de PORNIC*)

Syndicat mixte des marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer :

Monsieur Jean-Luc MENUET

Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud de la Loire :

Monsieur Peter ANDRE

Syndicat mixte de gestion écologique du marais Breton et protection de son environnement :

Monsieur Michel DERIEZ

Syndicat mixte de Défense contre la mer du littoral continental de la baie de Bourgneuf :

Monsieur Jean-Yves GAGNEUX

Vendée Eau :

Monsieur Jean-Yves GABORIT

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Retz Sud-Loire :

Monsieur Hubert GUILBAUD

Syndicat Vendée des Iles :

Madame Rosiane GODEFROY

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres) :

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique

Chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique

Fédération des maraîchers nantais

Ligue de protection des oiseaux de la Vendée

Association « Vivre l'Île 12/12 »

Association « Hironnelle »

Comité Régional Conchylicole des Pays de la Loire

Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins des Pays de la Loire

Union Fédérale des Consommateurs de Vendée

Fédération de la Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Syndicat des marais de Saint-Jean-de-Monts

Union des Syndicats des marais du Sud-Loire

Coopérative des producteurs de sel de l'ouest - section Noirmoutier

Fédération départementale des Chasseurs de la Vendée

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres) :

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne,
- le Préfet de la Vendée,
- le Préfet de la Loire-Atlantique,
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le Délégué Interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Bretagne-Pays de la Loire,
- le Délégué Interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage Bretagne-Pays de la Loire,
- la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire,
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée,
- le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la Mer de la Vendée
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,
- le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du président

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Vendée et de la Loire-Atlantique, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-709 du 6 octobre 2010 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le 29 NOV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET